

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 22 mars 2021

CM 001

Présents

Mmes : ALLEAUMME Laetitia  
BENOITON Irène  
HERZ Aurélie  
MORANGE Isabelle  
PRIOU Sylviane

Mr Dominique PIERRET, Maire

Mrs : CADDOUS Marc  
MARTIN Stéphane  
MEMMO Nicola  
SAINT-MARS Serge  
STIGER Bruno

Mme PRIOU a été élue secrétaire.

Absents

Mme : DJEMAI Haurria

Mrs : BOURILLON Pascal  
LENOIR Guy  
TEMPLIER Alain

Le compte-rendu du conseil du 7 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur le Maire transmet la Présidence à Madame PRIOU et sort de la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame PRIOU, constate et approuve, à l'unanimité, le résultat comptable apparaissant au compte administratif 2020 de la commune :

Résultat de Fonctionnement 2019 reporté :	+ 71 446,95 €
Section de fonctionnement Dépenses :	- 276 192,82 €
Section de fonctionnement Recettes :	+ 367 178,85 €
<u>Résultat de la section de Fonctionnement :</u>	+ 162 432,98 €
Résultat d'Investissement 2019 reporté :	+ 202 284,56 €
Section investissement Dépenses :	- 539 211,89 €
Section investissement Recettes :	+ 431 058,67 €
<u>Résultat de la section d'Investissement :</u>	+ 94 131,34 €
<u>Résultat définitif avant RAR :</u>	+ 256 564,32 €



Constata la sincérité des RAR :

Recettes : + 222 565,37 €  
Dépenses : - 405 989,05 €

**Résultat définitif après RAR : + 73 140,64 €**

**Affectation du résultat :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter :

- L'excédent de fonctionnement 2020 précité, comme suit :
  1. Au compte « 1068 excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de 89 292,34 € (-94 131,34 € + 405 989,05 € - 222 565,37 €),
  2. Au compte « 002 excédent reporté » le solde soit la somme de 73 140,64 € (162 432,98 € – 89 292,34 €),
- L'excédent d'investissement 2019 précité au compte « 001 Excédent reporté » soit la somme de 94131,34 €.

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET A LA CAISSE DES ECOLES**

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

- Caisse des écoles 8.270,37 € se décomposant comme suit :
  - 4.200 € (100 € par enfant multiplié par 42),
  - Une aide exceptionnelle de 3.552,44 € liée aux conséquences financières des engagements de l'ancienne Directrice de l'école,
  - 690 €, montant de la coopérative scolaire inclus maintenant à la caisse des écoles,
  - Des ajustements divers pour un montant de -172,07 €.

Monsieur Caddous indique que la Directrice d'école souhaiterait faire quelques investissements sur la période 2021/2026.

Après débat, il est décidé de demander à la Directrice d'école de faire une proposition des investissements souhaités, des montants associés et de l'étalement de ces montants sur la période 2021/2026 afin que le Conseil Municipal puisse se prononcer. Une décision modificative au budget de la Caisse des écoles et de la Commune pourrait être ensuite effectuée pour prendre en compte tout ou partie des souhaits de la Directrice.

Monsieur Caddous suggère au Conseil Municipal l'intérêt d'allouer une subvention à une association prenant en charge des enfants en situation de handicap.

Après débat, compte tenu :

- Des difficultés exposées par monsieur le Maire lors de la présentation du budget (Voir ci-après),
- De l'impact du centre de loisirs à privilégier,
- Du fait qu'aucune demande n'a été faite à la Commune de Drocourt par cette association,

Il est décidé de ne pas donner suite à cette suggestion.

- ASD :
  - Section Judo et marche : 760 €,
  - Section VTT : 200 €,
- Football Club : 520 €.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer les subventions suivantes :

ASD section Judo et Marche :	760,00 €
ASD section VTT :	200,00 €
Football Club :	520,00 €
Caisse des écoles :	8 270,37 €

**FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIERES**

À la suite de la réforme de la Taxe d'habitation, Monsieur le Maire rappelle que la part départementale de la taxe foncière a été transférée aux Communes. Ainsi, à partir de cette année, le taux voté de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) doit être égal à la somme du taux départemental TFPB appliqué en 2020, soit 11,58 % augmenté du taux communal TFPB.

Il rappelle que le taux TFPB communal 2020 était de 8,60%. Ainsi, pour ne pas augmenter les taxes locales comme nous nous y étions engagés lors des dernières élections municipales, Monsieur le Maire propose de voter un taux de 20,18% (11,58% + 8,60%).



Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré  
Décide, à l'unanimité, de fixer les taxes communales de la manière suivante :

Foncier bâti :	20,18%
Foncier non bâti :	49,36%

### **BUDGET 2021**

Monsieur le Maire présente au conseil le Budget 2021 et expose les problématiques auxquelles la Commune va avoir à faire face sur la période 2021/2025 :

- Le Pacte fiscal entre les 73 Communes composant la Communauté Urbaine et cette dernière a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif de mai 2019. Il conduit aux impacts suivants pour la Commune :
  - Une réduction de l'attribution de compensation touchée par la Commune de 16.582 €,
  - Un remboursement des sommes versées sur la période 2016 et 2018/2020 soit 66.328 €,
- La crise sanitaire qui va conduire probablement à un impact négatif de l'ordre de 20.000 € sur les recettes de la Commune,
- La perte de loyer du logement de l'ancienne Mairie de 14.400 € avec probablement à prévoir une remise en état complète de ce logement,
- Les frais de fonctionnement du nouveau bâtiment scolaire de l'ordre de 3.000 €,
- Les attributions de compensation que la Communauté Urbaine souhaite réévaluer pourrait entraîner un renchérissement des dépenses de la Commune. A ce jour, l'impact n'est pas connu mais il faut l'avoir à l'esprit,
- Les dépenses d'entretien du bus scolaire qui pourraient également devenir prohibitive comme en 2020.

Tous ces éléments pourraient conduire à un impact négatif annuel d'un minimum de l'ordre de 67.000 € sur la période 2021/2025 soit un montant global de 335.000 €. Il faut donc réduire les dépenses des charges à caractère générale de l'ordre de 17.000 €, de vérifier si toute dépense est bien nécessaire avant de l'engager et tenter de conserver la masse salariale comprise entre 85.000 et 90.000 € afin de préserver la fiscalité locale à son niveau actuel comme nous nous y sommes engagés lors des dernières élections municipales.

Après avoir examiné les prévisions des dépenses et des recettes attendues pour le budget primitif 2021 et pris en compte les commentaires de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- De voter le budget par chapitre pour la Section de Fonctionnement et par opération pour la Section d'Investissement conformément aux documents budgétaires joints à la présente.

Investissements :

Dépenses : 466 872,66 €

Recettes : 466.872,66 €

Fonctionnement :

Dépenses : 372.580,25 €

Recettes : 372.580,25 €

- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les opérations prévues à la section d'investissement du budget.

### **DECLARATION PREALABLE EN CAS DE DIVISION FONCIERE**

Monsieur le Maire indique que suite, à la mise en place du PLUI et au renouvellement du Conseil Municipal de mars 2020, la délibération n° 30/2013 instituant une obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières est devenue caduque.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire, à l'unanimité :

- Décide d'instituer une obligation de déclaration préalable pour les divisions foncières situées dans les zones UAd et UDa de la commune qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.



## APPROBATION DE LA COMPOSANTE DE NEUTRALISATION FISCALE

Monsieur le Maire rappelle que le Pacte fiscal entre les 73 Communes composant la Communauté Urbaine et cette dernière a été annulé par un jugement du Tribunal Administratif de mai 2019. Un nouveau pacte a alors été signé et mis en place limitant les compensations pour la commune à 15%.

Pour la Commune de Drocourt, la composante de neutralisation fiscale passe de 17.224 € à 642 € soit une réduction de 16.582 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le nouveau montant de la composante de neutralisation fiscale à 642 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 fixant la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation,
- Approuve, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le nouveau montant de la composante de neutralisation fiscale des attributions de compensation fixé à 642 € pour la Commune de Drocourt.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 22h00.

Le Maire  
D. PIERRET



A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in a loose cluster. The signatures vary in style and legibility, representing the members of the Municipal Council.